Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Clause de "Respect de la clientèle"

Par sportste

Bonjour,
J'ai une question concernant une clause de "respect de la clientèle" intégrée dans le contrat de travail et qui prévoit une indemnité compensatrice après rupture du contrat.
Ce type de clause s'applique exclusivement pour des activités en lien avec les fonctions du poste occupé dans l'entreprise? Ou bien elle peut interdire n'importe quelle relation commerciale avec les clients de l'entreprise, même pour des activités complètement différentes?
Merci d'avance pour votre éclairage.

Par morobar

Bjr,
Il s'agit d'une clause de non concurrence, dont seul le libellé peut permettre d'en définir le contour et la régularité.

Par sportste

Donc pour une activité non concurrente ça ne devrait pas poser de problèmes?

Par Isadore

Bonjour,

Non, pour une activité non concurrente ça ne pose pas de problème. Attention, faute de précision "concurrence" s'entend par rapport à l'ensemble des activités de l'entreprise, pas seulement celles en lien avec votre poste actuel.

Et ce sous-réserve que la clause soit valide. Vous pouvez la recopier ici si vous voulez un avis sur sa validité.

Par janus2

Bonjour,
Si vous travailliez avant dans une entreprise qui fournit des consommables pour photocopieur et que vous devenez boulanger, la clause ne peut pas vous empêcher de démarcher vos anciens clients pour leur fournir du pain pour leur cantine...